Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des animaux** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Claire LE BIGOT Tél. : 01.49.55.58.07 Fax : 01.49.55.43.98 Réf. interne : BICMA / CLB / 07 - 00172	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8111** **Date: 04 mai 2007** Classement : SA 163

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité :

Objet : mise en œuvre de la nouvelle version de la BDNI (version 2.20)

MOTS-CLES : BDNI – BDNU – SIREN - SIRET

Résumé : la présente instruction a pour objet de vous informer sur la mise en œuvre dans la BDNI de la gestion de la remontée des informations SIREN/SIRET et NUMAGRIN/NUMAGRIT associées aux détenteurs/exploitations, ces informations étant incontournables pour le bon fonctionnement de la BDNU.

Destinataires	
Pour exécution : - Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt - Directions Départementales des services vétérinaires	Pour information : - Préfets

La BDNU est la base de données nationale de référence pour la gestion des usagers du Ministère de l'Agriculture permettant le rapprochement des informations d'identification des usagers (hors enseignement agricole) gérées par le ministère de manière à :

- simplifier les relations de l'usager avec les différents services dépendant du MAP ;
- favoriser la migration interne des identifiants propres à chaque métier du ministère vers l'identifiant SIREN/SIRET.

N.B : le SIREN (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises) est un identifiant attribué par l'INSEE sur demande des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) à toute personne juridique (physique ou morale). Il est constitué de 9 chiffres et n'est attribué qu'une seule fois.
Le SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Etablissements) identifie un établissement d'une entreprise, une entreprise pouvant être constituée de 1 à n établissements. Il est formé du numéro SIREN de l'entreprise et du NIC (Numéro Interne de Classement) qui est un numéro d'ordre constitué de 5 chiffres
Seuls les détenteurs et les exploitations relevant de l'INSEE sont susceptibles de se voir attribuer des SIREN et des SIRET. Dans le cas où un détenteur d'animaux n'aurait pas de numéro SIREN/SIRET (activité salariée par exemple), le MAP envisage l'attribution de « pseudo SIREN » et de « pseudo SIRET », appelés NUMAGRIN et NUMAGRIT.

Les principales informations gérées en BDNU concernent :

- une fiche descriptive des usagers en tant que personnalités juridiques responsables d'une activité (identifiant, activité principale, déclinaison personne physique ou personne morale de la fiche, adresses et moyens de communication saisis par le service gestionnaire de l'identifiant) ;
- une fiche descriptive des lieux d'activité (identifiant, activité principale, dénomination, localisation géographique, adresses et moyens de communications saisis par le service gestionnaire de l'identifiant) ;
- les informations de rattachement entre identifiants (par exemple, rapprochement d'identifiants, reprise d'une exploitation...)
- les informations de description des relations métiers entre services administratifs et usagers (nature de l'activité faisant l'objet du suivi, mission du service public exercée, informations sur le contact en relation avec l'administration) ;
- l'enregistrement des agréments et autorisations accordés nécessaires à l'exercice d'une activité intéressant les services dépendant du ministère et destinés à parution au Journal officiel
- l'enregistrement des informations d'identité bancaire, fournies par l'usager, en vue de simplifier le paiement des différentes prestations qui lui sont dues.

Les numéros SIREN/SIRET étant des identifiants principaux de la BDNU, permettant le rapprochement entre les identifiants métier (numéro EDE, numéro PACAGE,…), il est apparu nécessaire de faire évoluer la BDNI de façon à pouvoir associer les numéros SIREN/SIRET et NUMAGRIN/NUMAGRIT aux numéros de détenteur et d'exploitation dans une table de correspondance. C'est l'objet de la nouvelle version de la BDNI dite version « v.2.20 » qui a été mise en production le 30 avril 2007. Au final, ces informations ont vocation à être transférées à la BDNU.

Dans ce contexte, je vous saurais gré de bien vouloir réaliser les opérations d'enregistrement dans les bases locales des EDE des <u>associations</u> entre un identifiant BDNI (numéro de détenteur ou numéro d'exploitation) et un numéro officiel (numéro SIREN, SIRET, NUMAGRIN ou NUMAGRIT) et de les transmettre à la BDNI.

Dans le cadre de la tutelle des EDE, je remercie les DDAF de bien vouloir leur transmettre la présente circulaire ainsi que son annexe.

Vous voudrez bien me tenir informé de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean Marc BOURNIGAL